



Cycle de vie d'une demande

Vous avez déposé une demande de logement et obtenu un numéro d'enregistrement. Que va-t-il se passer maintenant ?

Si la Commission d'Attribution des Logements vous propose un logement :

- ▶ soit vous acceptez et vous devenez locataire, et votre dossier de demande est clôturé
- ▶ soit vous refusez, et votre demande est toujours valable pour l'ensemble des bailleurs sociaux du département jusqu'à sa date de renouvellement.

Si à la fin de la 1ère année, vous n'avez pas obtenu satisfaction, vous recevrez un formulaire de renouvellement de votre dossier ou serez prévenu par SMS que votre demande doit être renouvelée.

Si vous ne renouvelez pas votre demande, celle-ci sera annulée ; une nouvelle procédure devra alors être effectuée ; ce qui générera un nouveau numéro de dossier.

SIÈGE DE L'OPH05

23 Boulevard Georges Pompidou
CS 86004
05003 GAP Cedex
04.92.40.27.27

ANTENNE DE BRIANÇON

Résidence "Les Cros" Bat. E
11, Avenue René Froger
05100 BRIANÇON
04.92.20.60.30

